



COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 31 juillet 2021

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants: 11

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 20/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Marc VALLVE, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Représentés : Delphine BIJARD par Michel SABATIER, Amandine RAUZY par Nicolas CONNORD, André FUSILLO par Eveline AUTHIÉ, Jean-Barthélémy MARIS par Paul PERILHOU

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE ET ALAE DE SAINT-PAUL-DE-JARRAT 2021/2022

Délibération n°: DE_2021_035

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Mairie de Saint-Paul-de-Jarrat portant sur le financement par la commune de résidence d'une participation aux frais de cantin et d'ALAE ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants par enfants, indiqué ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La participation de la Commune aux frais de cantine et d'ALAE s'élèvent à :

- 6 € par mois et par enfant pour l'ALAE,
- 1.20 € par repas à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** l'ensemble des dispositions relatives à la participation de la commune pour l'école de Saint-Paul-de-Jarrat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

